AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_PAT_20261001-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026-10-01

Désaffectation matérielle et déclassement d'une emprise foncière issue d'un espace vert public – Incorporation dans le domaine privé communal.

LE VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 27.
Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2026.
Date d'affichage : 14 octobre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2026.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD et Thibaut SIMONIN.

Départ d'Estelle COURQUIN à 20 h 30 avant le vote sur la Motion pour la sécurité des jeunes Charentais et le retour au dialogue.

Absents avec procuration :

Xavier CHOLLET avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Saliha GHARBI avec procuration à Anita VILLARD.

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_PAT_20261001-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

Conseil municipal du 20 octobre 2026

DELIBERATION N°2026-10-01

DESAFFECTATION MATERIELLE ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE ISSUE D'UN ESPACE VERT PUBLIC - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL.

REFERENCES :
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2111-1 et ss, L 2141.1 et L 3111-1.
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-1 et L 2241-1.
- Vu le plan cadastral identifiant les parcelles existantes d'une contenance totale de 161 m² (section BP n°688 et n°689).

La commune est propriétaire d'une emprise foncière située rue de l'Epineuil au lieu-dit Pain Perdu (parcelles section BP n°689 d'une contenance de 60 m² et n°690 d'une contenance de 101 m²) d'une superficie totale de 161 m². Ce foncier fait partie d'un ensemble plus vaste qualifié d'espace vert de quartier (présence d'un banc et d'un cheminement piéton) et relève à ce titre du domaine public communal en raison de son affectation à l'usage direct du public.

Monsieur Alexandre MAVROUDIS s'est porté acquéreur auprès de la commune de cette emprise foncière afin de permettre l'accès au terrain d'assiette du projet de construction sur la parcelle section BP n°687.

Afin de permettre la réalisation de ce projet et la cession ultérieure du foncier constituant l'assise d'accès au terrain à construire, il est nécessaire de régulariser la situation domaniale desdites parcelles d'accès.

En effet, celles-ci appartiennent aujourd'hui au domaine public communal en raison de son affectation à l'usage direct du public.

Le domaine public est par principe inaliénable, seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent faire l'objet d'une cession.

Pour ce faire, il est possible de les déclasser pour qu'elles relèvent du domaine privé et puissent ensuite être vendues.

En l'espèce, compte tenu du projet de construction de M. MAVROUDIS, les parcelles section BP n°689 et 690 constituant l'assise foncière permettant l'accès au terrain ne seront plus affectées à l'usage du public. Il convient par conséquent d'en prononcer le déclassement afin de le faire sortir du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune le rendant ainsi juridiquement aliénable.

La procédure comprend deux étapes. Le bien doit être tout d'abord être désaffecté puis son déclassement doit être prononcé par délibération du conseil municipal en application de l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET par procuration, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI par procuration et Thibaut SIMONIN.

AR Prefecture

016-211603584-20261020-D_PAT_20261001-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

- **CONSTATE** et **ACTE** la désaffectation matérielle et définitive de l'usage public des parcelles cadastrées section BP n°689 et n°690 d'une superficie totale de 161 m².

- **PRONONCE** leur déclassement du domaine public communal et leur incorporation dans le domaine privé communal.

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 octobre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : 26/10/2026	*Publication par voie électronique le* : 27/10/2026

A Saint-Yrieix, le 27/10/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

Préfecture
016-211601584-20261020-D_PAT_2026
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 01/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

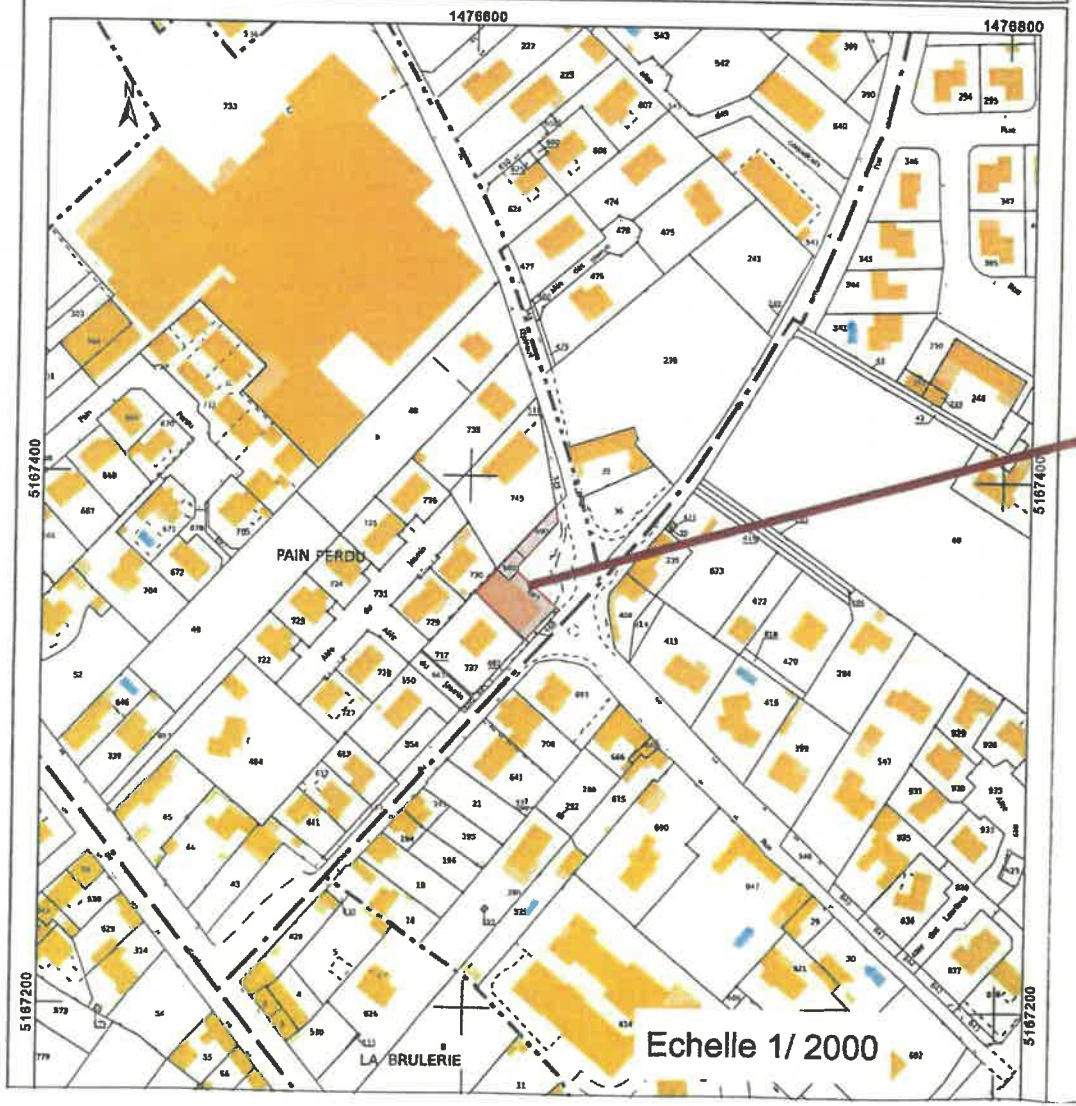
Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

N

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF Charente - PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

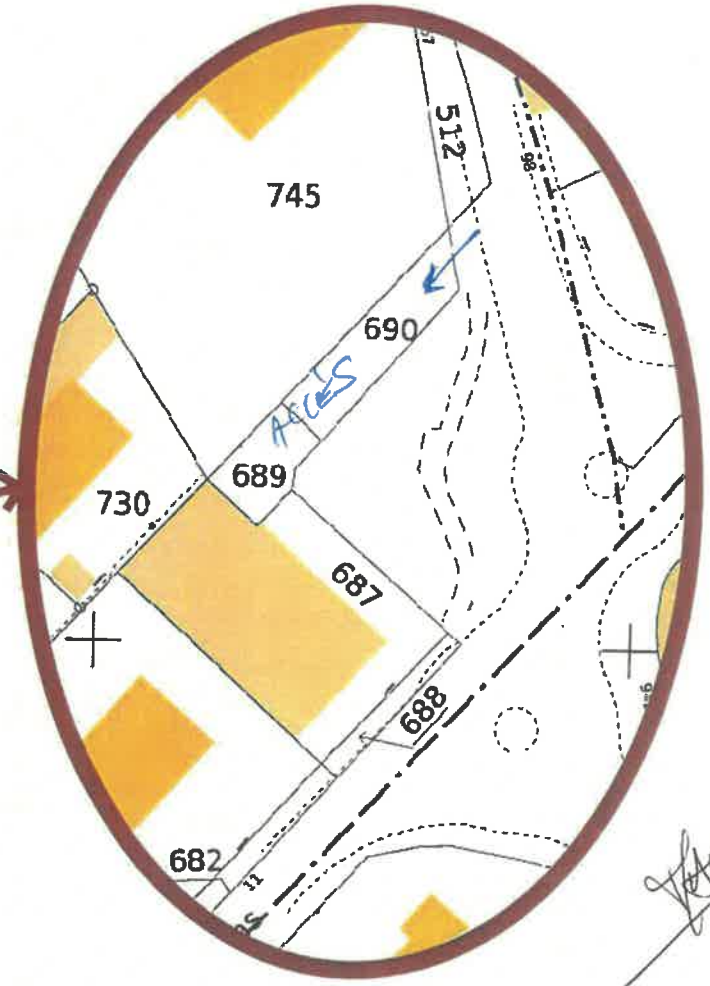
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Echelle 1/ 2000

Parcelles 000 BP 687, 689 & 690



Echelle 1/ 500

Plan de Cadastre	Echelle 1/2000 1/500
MONSIEUR MAVROUDIS ALEXANDRE	CU1 CU3

AR Prefecture

016-211603584-20261020-D_PAT_20261001-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026



AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_PAT_20261002-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026-10-02

Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section BP n°510, 512, 682, 685,686 et 688 (propriété consorts FRAIGNAUD) – Régularisation d'une partie de l'assise du trottoir rues du Mas et de l'Epineuil.

LE VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 27.
Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2026.
Date d'affichage : 14 octobre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2026.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD et Thibaut SIMONIN.

Départ d'Estelle COURQUIN à 20 h 30 avant le vote sur la Motion pour la sécurité des jeunes Charentais et le retour au dialogue.

Absents avec procuration :

Xavier CHOLLET avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Saliha GHARBI avec procuration à Anita VILLARD.

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_PAT_20261002-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

Conseil municipal du 20 octobre 2026

DELIBERATION N°2026-10-02

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BP N°510, 512, 682, 685,686 ET 688 (PROPRIETE CONSORTS FRAIGNAUD) – REGULARISATION D'UNE PARTIE DE L'ASSISE DU TROTTOIR RUES DU MAS ET DE L'EPINEUIL

REFERENCES :
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1.
- Vu le CG3P et notamment son article L 2111-1.
- Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.
- Vu le plan cadastral ci-joint concernant l'emprise foncière concernée et sa vue aérienne.

Considérant la sollicitation des consorts Fraignaud à la cession à la commune d'une emprise foncière constituant pour partie l'assise du trottoir rue du Mas et rue de l'Epineuil.

Considérant que l'acquisition de ces emprises d'une superficie totale de 216 m² permettra de régulariser et pérenniser l'assise de ces trottoirs bordant les rues de l'Epineuil et du Mas.

Considérant l'accord des consorts Fraignaud à céder à la commune ces emprises foncières pour l'euro symbolique.

Considérant que ces aménagements sont destinés à l'usage direct du public, et affectés à la sécurité routière.

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation pour faire correspondre la propriété avec l'usage effectif du bien.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET par procuration, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI par procuration et Thibaut SIMONIN.

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune aux consorts Fraignaud pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BP n°510, 512, 682, 685, 686 et 688 pour une superficie totale de 216 m².

- **PASSE** à cet effet, un acte en la forme administrative, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, le Maire recevant et authentifiant l'acte.

- **DESIGNE** Monsieur Olivier DELACROIX, Maire-Adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte au nom de celle-ci, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

AR Prefecture

016-211603584-20261020-D_PAT_20261002-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

➢ **CLASSE** ces parcelles dans le domaine public communal, dès le caractère exécutoire de l'acte d'acquisition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 octobre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : 26/10/2026	*Publication par voie électronique le* : 27/10/2026

A Saint-Yrieix, le 27/10/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_PAT_2026_10_26
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
CHARENTE

Commune :
SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

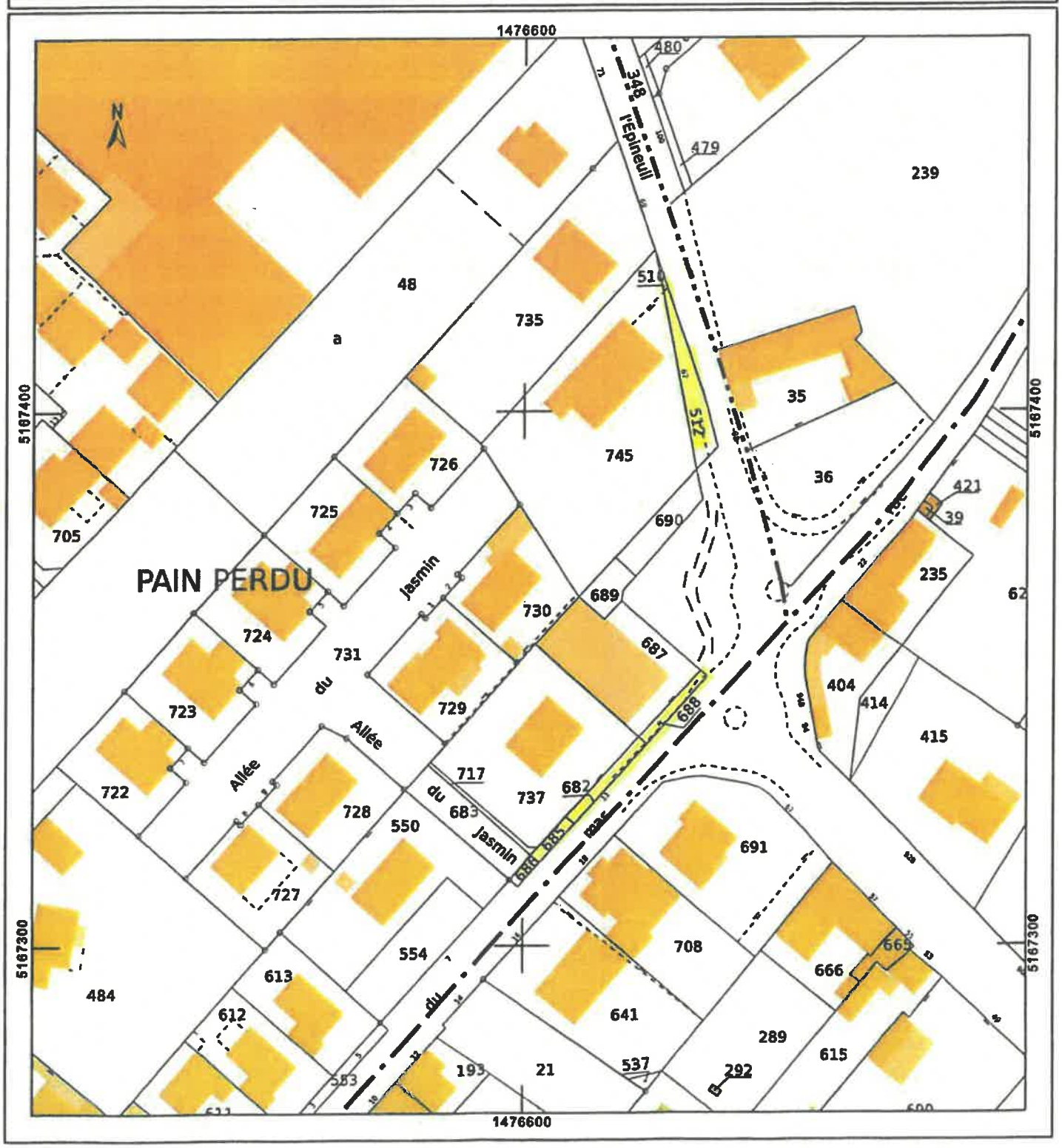
Date d'édition : 12/10/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF Charente - PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_PAT_20261002-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026



AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_INS_20261003-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026-10-03

Représentation de la commune au sein de l'association OMEGA.

LE VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 27.
Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2026.
Date d'affichage : 14 octobre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2026.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD et Thibaut SIMONIN.

Départ d'Estelle COURQUIN à 20 h 30 avant le vote sur la Motion pour la sécurité des jeunes Charentais et le retour au dialogue.

Absents avec procuration :

Xavier CHOLLET avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Saliha GHARBI avec procuration à Anita VILLARD.

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_INS_20261003-DE
Reçu le 2[illegible]
Publié le 26/10/2026

Conseil municipal du 20 octobre 2026

DELIBERATION N°2026-10-03

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION OMEGA.

Pour information, l'association OMEGA est un groupement d'employeurs dont l'objet est de faire de la médiation sociale.
Créée en 1998, OMEGA réunit l'ensemble des municipalités de l'agglomération et des entreprises de missions de service public, qui ont souhaité se doter d'un dispositif de médiation sociale.

Ses missions :

- Apaiser les tensions avec les habitants par un arrangement à l'amiable dans les conflits de voisinage (nuisances sonores, olfactives…)
- Faciliter l'accès aux droits : du logement, de la santé et du travail… signaler les dégradations.
- Ecouter et soutenir.

Intervenant sur l'ensemble de la commune, l'association peut être directement sollicitée par les habitants ou les associations.

Le conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET par procuration, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI par procuration et Thibaut SIMONIN.

- **DESIGNE** Madame Samantha DAULON, Maire-Adjointe chargée des Affaires Sociales pour représenter la commune de Saint-Yrieix au sein de l'association OMEGA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 octobre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : 26/10/2026	*Publication par voie électronique le* : 27/10/2026

A Saint-Yrieix, le 27/10/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_FIN_20261004-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026-10-04

Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 : Programme rénovation du parc de luminaires d'éclairage public – Fonds vert.

LE VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 27.
Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2026.
Date d'affichage : 14 octobre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2026.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD et Thibaut SIMONIN.

Départ d'Estelle COURQUIN à 20 h 30 avant le vote sur la Motion pour la sécurité des jeunes Charentais et le retour au dialogue.

Absents avec procuration :

Xavier CHOLLET avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Saliha GHARBI avec procuration à Anita VILLARD.

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_FIN_20261004-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

Conseil municipal du 20 octobre 2026

DELIBERATION N°2026-10-04

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 : PROGRAMME RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS VERT.

Le SDEG 16, dans la cadre des financements octroyés par l'Etat dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires (fonds vert), propose à la commue une intervention sur plus de 100 points d'éclairage de la commune. Cette intervention consiste en un « relamping » (remplacement des ampoules actuelles par des équipements LEDS) générant des économies d'énergie de 60 à 84 % par points lumineux concernés.

Les points concernés choisis sont ceux de la route de Saint-Jean d'Angély et ceux de la route de Royan qui restent allumés toute la nuit.

Conformément aux statuts du SDEG 16, ce dernier serait chargé de la réalisation de ces travaux estimés à 30 303,43 € TTC.

La contribution de la commune s'élèverait à 10 101,15 € et la prise en charge du SDEG 16 à 20 202,28 € dont 5 050,57 € issus du fonds vert.

Le versement de cette participation implique la conclusion d'une convention entre la commune et le SDEG 16.

Les crédits sont prévus au budget et inscrit au programme P 607 « Eclairage SDEG 2026 ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET par procuration, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI par procuration et Thibaut SIMONIN.

- **APPROUVE** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 : Programme rénovation du parc de luminaires d'éclairage public - fonds vert.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 octobre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture

016-211603584-20261020-D_FIN_20261004-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : 26/10/2026	*Publication par voie électronique le :* 27/10/2026

A Saint-Yrieix, le 27/10/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture
016-211603584-20261020-A_ESN_20261004_DR
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 ECLAIRAGE PUBLIC

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT YRIEIX SUR CHARENTE,
- représentée par,(*), Maire,
- dûment habilité(e) par délibération du(*) du conseil municipal, d'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),
- représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président,
- dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° 2023289CS0403-16 octobre 2023, d'autre part,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. - Objet

La présente convention a pour objet de définir, de manière concordante, les conditions de versement par la Commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

2. - Nature des travaux

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'éclairage public – Le Bourg et Hameau – Dossier n° 2026-F1-0139-EP

3. - Plan de financement des travaux

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

Montant maximum HT des travaux	25 252,86 euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	18 939,65 euros
Montant maximum de la participation de la Commune	10 101,15 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	10 101,15 euros

4. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des travaux cités à l'article 2 et de leur règlement financier. Elle prendra fin à la date de versement du solde des sommes dues par la Commune de SAINT YRIEIX SUR CHARENTE au SDEG 16.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le(*)

Le Maire

.....(*)

Le Président,

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ELECTRICITE ET DE GAZ – Département de la Charente

Jean-Michel BOLVIN
Président de l'Association des Maires de Charente

Note :
L'article L.5212-26 du CGCT permet aux Collectivités d'inscrire en section d'investissement (compte 204) tout ou partie des sommes qu'elles versent au SDEG 16 dans le cadre de leurs participations aux travaux d'extensions et d'effacement des réseaux ainsi que d'éclairage public. Les cotisations pour l'entretien de l'éclairage public restent en section de fonctionnement.
Les sommes versées par les Collectivitées au SDEG 16 étant statutaires, « l'accord concordant » entre le SDEG 16 et lesdites Collectivités devra faire l'objet d'une convention à chaque opération.
Il est rappelé que le montant de fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

(*) : à compléter

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_FIN_20261004-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le

SDEG 16
3 rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

Angoulême, le 29 septembre 2026

ECLAIRAGE PUBLIC

(Convention : article 5 des statuts du SDEG 16)

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Valable jusqu'au 28 décembre 2026

Collectivité : SAINT YRIEIX SUR CHARENTE
Lieu des travaux : Le Bourg et Hameau
Dossier SDEG 16 n° : 2026 - F1 - 0139 - EP
Observation(s) : Fonds Vert (Axe 1 : rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public) - Les sources devront impérativement être en 2700K - Ancien dossier 2024-AC-0348-EP
Note : Dossier lié au Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires : Fonds Vert (Axe2 - Rénovation des
Dossier suivi par Céline RIVET et Vincent SIMON

Eclairage public	Montants
Annexe 1 - Rénovation des parc de luminaires d'éclairage public	25 252,86
Montant total HT	25 252,86
TVA 20,00%	5 050,57
Total général TTC en €	30 303,43

FINANCEMENT DES TRAVAUX	Montants
Financement de l'Etat - Fond Vert - (20% du montant HT)	5 050,57
Financement du SDEG 16 - (40% du montant HT)	10 101,14
TVA récupérée par le SDEG 16 (100%)	5 050,57
FINANCEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE SDEG 16	**20 202,28**
CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE	**10 101,15**

Avis favorable de la Collectivité sur les travaux proposés et accord sur le montant de sa contribution,
à SAINT YRIEIX SUR CHARENTE, le
Le Maire,

- Date souhaitée de réalisation des travaux ()*

...

AR Prefecture
016-21160[illegible]61020-D_FIN_20261004-DE
Reçu le 2[illegible]
Publié le 26/[illegible]6

SDEG 16

Angoulême, le 29 septembre 2026

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Annexe B au plan de financement

Travaux d'installation

Collectivité : SAINT YRIEIX SUR CHARENTE
Lieu des travaux : Le Bourg et Hameau

Dossier SDEG 16 n° : 2026 - F1 - 0139 - EP

Observation(s) : Fonds Vert (Axe 1 : rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public) - Les sources devront impérativement être en 2700K - Ancien dossier 2024-AC-0348-EP

Note : Dossier lié au Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires : Fonds Vert (Axe2 - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public), arrêté préfectoral N°EJ:2104444012 du 05/08/2024.

Dossier suivi par Céline RIVET et Vincent SIMON

N° des prix	Désignation des ouvrages	Quantités	Prix unitaires	Montants HT
	Annexe1 : Rénovation des parc de luminaires éclairage public			
15.0184	Boîtier coupe-circuit équipé pour luminaire avec source à culot à douille. (U)	25,000	57,45	1 436,25
15.0186	Boîtier de protection classe II pour luminaire avec source à culot à douille. (U)	15,000	83,35	1 250,25
Montant total HT :				2 686,50
Coefficient de marché (hausse) : 9,7 %				260,59
Montant total avec coefficient de marché :				2 947,09
Actualisation				294,71
Montant HT après actualisation estimée (marché public de travaux : SDEG 16-2019-05) (K=1,1) :				3 241,80
	Matériel éclairage public			
15.1139	Fourniture, pose et raccordements (classe II) pour source LED à filament (comprenant la fourniture et pose d'une varistance au niveau de la protection fusible) Trueforce Core LED - SON-T - road 40W E40 - MV - durée de vie moyenne (25 000 h) - 7200 lm - Toutes températures de couleur - IRC70 - 220/240 V - IP65 - sans gradation - efficacité énergétique "C" - longueur 225mm - diamètre 46 mm - 0,157 kg - référence n° 871951431633100 - garantie 2 ans (ou équivalent) (U)	116,000	134,75	15 631,00
15.1138	Adaptateur type bague convertisseur E40 gros culot vis vers E27 douille vis standard ou douille adaptation E40 vers E27 ou douille adaptation E27 vers E40 (U)	6,000	6,91	41,46
Montant total HT :				15 672,46
Coefficient de marché (hausse) : 9,7 %				1 520,23
Montant total avec coefficient de marché :				17 192,69
Actualisation				1 719,27
Montant HT après actualisation estimée (marché public de travaux : SDEG 16-2019-05) (K=1,1) :				18 911,96
	Dépose			
16.0015	Dépose source. ()	116,000	22,14	2 568,24
Montant total HT :				2 568,24
Coefficient de marché (hausse) : 9,7 %				249,12
Montant total avec coefficient de marché :				2 817,36
Actualisation				281,74
Montant HT après actualisation estimée (marché public de travaux : SDEG 16-2019-05) (K=1,1) :				3 099,10
Montant total HT des travaux d'installation d'éclairage public (Annexe B) :				**25 252,86**

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_FIN_20261004-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

SDEG16

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Annexe 2 au plan de financement

Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

Détail relamping :

Identifiant foyer lumineux	Coffret de commande	Puissance source à décharge actuelle (W)	Puissance après relamping par source à LED (W)	Pourcentage d'économie générée
NB016	NBAE	250	40	84,00%
NB018	NBAE	250	40	84,00%
NB028	NBAE	250	40	84,00%
NB1128	NBAE	250	40	84,00%
NB1129	NBAE	250	40	84,00%
NB1130	NBAE	250	40	84,00%
NB1066	NBAF	250	40	84,00%
NB036	NBAG	150	40	73,33%
NB065	NBAG	250	40	84,00%
NB1153	NBAG	100	40	60,00%
NB1154	NBAG	250	40	84,00%
NB1155	NBAG	250	40	84,00%
NB015	NBAH	100	40	60,00%
NB031	NBAH	100	40	60,00%
NB032	NBAH	100	40	60,00%
NB033	NBAH	100	40	60,00%
NB034	NBAH	100	40	60,00%
NB056	NBAH	100	40	60,00%
NB057	NBAH	100	40	60,00%
NB094	NBAH	100	40	60,00%
NB096	NBAH	100	40	60,00%
NB097	NBAH	100	40	60,00%
NB098	NBAH	100	40	60,00%
NB099	NBAH	100	40	60,00%
NB1192	NBAH	100	40	60,00%
NB1193	NBAH	100	40	60,00%
NB1196	NBAH	100	40	60,00%
NB1197	NBAH	100	40	60,00%
NB138	NBAH	100	40	60,00%
NB139	NBAH	100	40	60,00%
NB140	NBAH	100	40	60,00%
NB141	NBAH	100	40	60,00%
NB259	NBAH	100	40	60,00%
NB260	NBAH	100	40	60,00%
NB270	NBAH	100	40	60,00%
NB271	NBAH	100	40	60,00%
NB272	NBAH	100	40	60,00%
NB273	NBAH	100	40	60,00%
NB274	NBAH	100	40	60,00%
NB073	NBAI	250	40	84,00%
NB074	NBAI	250	40	84,00%
NB075	NBAI	250	40	84,00%
NB105	NBAI	250	40	84,00%
NB1146	NBAI	250	40	84,00%
NB1147	NBAI	250	40	84,00%
NB1150	NBAI	250	40	84,00%

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_FIN_20261004-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

SDEG 16

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Annexe 2 au plan de financement

Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

FRANCE NATION VERTE
Agir - Mobiliser - Accélérer

Détail relamping :

Identifiant foyer lumineux	Coffret de commande	Puissance source à décharge actuelle (W)	Puissance après relamping par source à LED (W)	Pourcentage d'économie générée
NB1143	NBAK	250	40	84,00%
NB145	NBAK	250	40	84,00%
NB146	NBAK	250	40	84,00%
NB1257	NBAM	250	40	84,00%
NB1270	NBAM	250	40	84,00%
NB1271	NBAM	150	40	73,33%
NB1272	NBAM	150	40	73,33%
NB1273	NBAM	150	40	73,33%
NB171	NBAM	150	40	73,33%
NB192	NBAM	150	40	73,33%
NB193	NBAM	150	40	73,33%
NB194	NBAM	100	40	60,00%
NB222	NBAM	150	40	73,33%
NB493	NBAM	150	40	73,33%
NB494	NBAM	150	40	73,33%
NB529	NBAM	250	40	84,00%
NB1078	NBAN	150	40	73,33%
NB135	NBAN	150	40	73,33%
NB136	NBAN	150	40	73,33%
NB137	NBAN	100	40	60,00%
NB154	NBAN	150	40	73,33%
NB155	NBAN	150	40	73,33%
NB156	NBAN	150	40	73,33%
NB157	NBAN	100	40	60,00%
NB196	NBAN	100	40	60,00%
NB197	NBAN	150	40	73,33%
NB198	NBAN	100	40	60,00%
NB359	NBAN	100	40	60,00%
NB1137	NBAO	150	40	73,33%
NB1368	NBAO	150	40	73,33%
NB1369	NBAO	150	40	73,33%
NB1370	NBAO	150	40	73,33%
NB1371	NBAO	150	40	73,33%
NB220	NBAO	150	40	73,33%
NB221	NBAO	150	40	73,33%
NB227	NBAO	150	40	73,33%
NB228	NBAO	250	40	84,00%
NB229	NBAO	150	40	73,33%
NB1365	NBAU	150	40	73,33%
NB1366	NBAU	150	40	73,33%
NB1367	NBAU	150	40	73,33%
NB233	NBAU	150	40	73,33%
NB234	NBAU	150	40	73,33%
NB238	NBAU	150	40	73,33%
NB239	NBAU	150	40	73,33%
NB240	NBAU	250	40	84,00%

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_FIN_20261004-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

SDEG 16

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Annexe 2 au plan de financement

Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

FRANCE NATION VERTE
Agir • Mobiliser • Accélérer

Détail relamping :

Identifiant foyer lumineux	Coffret de commande	Puissance source à décharge actuelle (W)	Puissance après relamping par source à LED (W)	Pourcentage d'économie générée
NB244	NBI	100	40	60,00%
NB245	NBI	100	40	60,00%
NB247	NBI	100	40	60,00%
NB329	NBI	100	40	60,00%
NB200	NBJ	100	40	60,00%
NB241	NBJ	100	40	60,00%
NB242	NBJ	100	40	60,00%
NB246	NBJ	100	40	60,00%
NB1276	NBL	150	40	73,33%
NB1277	NBL	150	40	73,33%
NB689	NBL	150	40	73,33%
NB694	NBL	150	40	73,33%
NB695	NBL	150	40	73,33%
NB702	NBL	150	40	73,33%
NB703	NBL	150	40	73,33%
NB719	NBL	250	40	84,00%
NB720	NBL	250	40	84,00%
NB721	NBL	250	40	84,00%
NB735	NBL	250	40	84,00%
NB820	NBL	150	40	73,33%
NB821	NBL	150	40	73,33%
NB867	NBL	150	40	73,33%
NB868	NBL	150	40	73,33%
NB870	NBL	150	40	73,33%

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_FIN_20261005-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026-10-05

Subvention complémentaire de fonctionnement au CCAS.

LE VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 27.
Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2026.
Date d'affichage : 14 octobre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2026.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD et Thibaut SIMONIN.

Départ d'Estelle COURQUIN à 20 h 30 avant le vote sur la Motion pour la sécurité des jeunes Charentais et le retour au dialogue.

Absents avec procuration :

Xavier CHOLLET avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Saliha GHARBI avec procuration à Anita VILLARD.

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_FIN_20261005-DE
Reçu le 2[illegible]
Publié le 26/10/2026

Conseil municipal du 20 octobre 2026

DELIBERATION N°2026-10-05

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Le conseil municipal, dans sa séance du 17 février 2026 a voté dans le cadre du budget 2026 une subvention de fonctionnement au CCAS s'élevant à 110 870 €.

Or, depuis plusieurs mois, on constate une évolution du nombre de bénéficiaires du service de livraison de repas à domicile, sans pour autant que les conditions d'accès au service aient été modifiées.

Cette évolution significative du service implique bien entendu une évolution du montant des repas achetés au GIP de l'hôpital de Girac. Si cette évolution devait se confirmer jusqu'à la fin de l'année, ces coûts d'achat de repas pourraient augmenter de 25 000 €. En contrepartie, on pourrait compter sur une recette supplémentaire de 5 000 €.

Ces montants vont devoir être intégrés dans une décision modificative au budget 2026 du CCAS. Toutefois, on constate qu'il y a un besoin de 30 000 € pour s'assurer que le CCAS puisse s'acquitter sans difficultés de ces factures.

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET par procuration, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI par procuration et Thibaut SIMONIN.

- **VERSE** au CCAS une subvention de fonctionnement complémentaire de 25 000 €.
 Les crédits disponibles sont inscrits à l'article 657363 du budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 octobre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : 26/10/2026	*Publication par voie électronique le* : 27/10/2026

A Saint-Yrieix, le 27/10/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_FIN_20261006-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026-10-06

Décision modificative n°2 concernant les dépenses de la section d'investissement.

LE VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 27.
Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2026.
Date d'affichage : 14 octobre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2026.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD et Thibaut SIMONIN.

Départ d'Estelle COURQUIN à 20 h 30 avant le vote sur la Motion pour la sécurité des jeunes Charentais et le retour au dialogue.

Absents avec procuration :

Xavier CHOLLET avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Saliha GHARBI avec procuration à Anita VILLARD.

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_FIN_20261006-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

Conseil municipal du 20 octobre 2026

DELIBERATION N°2026-10-06

DECISION MODIFICATIVE N°2 CONCERNANT LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a perçu en 2017 une subvention de la Fédération Française de Football pour la mise en conformité des vestiaires du stade des Rochers.

À la suite d'un contrôle comptable, il apparaît que cette subvention a été affectée à une opération d'investissement relevant d'un équipement non amortissable. Il convient dès lors de procéder à sa réimputation comptable afin d'assurer la concordance entre la nature de l'équipement financé et le traitement comptable de la subvention correspondante.

Cette opération constitue une régularisation comptable sans incidence sur le montant de la subvention perçue ni sur l'équilibre budgétaire de la collectivité.

Imputation	Intitulé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
1318-412-P331-331	Subvention extension des vestiaires		+ 20 000
1328-412-P331-331	Subvention extension des vestiaires		+ 20 000

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET par procuration, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI par procuration et Thibaut SIMONIN.

- **ACCEPTE** la décision modificative n°2 présentée ci-dessus concernant les dépenses de la section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 octobre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture

016-211603584-20261020-D_FIN_20261006-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :	*Publication par voie électronique le :*
26/10/2026	27/10/2026

A Saint-Yrieix, le 27/10/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_FIN_20261007-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026-10-07

Décision modificative n°3 concernant les dépenses de la section d'investissement.

LE VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 27.
Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2026.
Date d'affichage : 14 octobre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2026.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD et Thibaut SIMONIN.

Départ d'Estelle COURQUIN à 20 h 30 avant le vote sur la Motion pour la sécurité des jeunes Charentais et le retour au dialogue.

Absents avec procuration :

Xavier CHOLLET avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Saliha GHARBI avec procuration à Anita VILLARD.

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_FIN_20261007-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

Conseil municipal du 20 octobre 2026

DELIBERATION N°2026-10-07

DECISION MODIFICATIVE N°3 CONCERNANT LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits par écritures d'ordre budgétaire afin de permettre l'émission du titre correspondant au remboursement de l'avance versée à l'entreprise Eiffage dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Jean Monnet et de la rue de Bellevue.

Cette régularisation comptable est nécessaire pour enregistrer la recette liée au remboursement de cette avance et assurer la correcte exécution budgétaire de l'opération

Imputation	Intitulé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2380-01-ONA	Avances et acomptes versés (recettes).		+ 7 000
23130-01-ONA	Constructions (dépenses).		+ 7 000

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET par procuration, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI par procuration et Thibaut SIMONIN.

- **ACCEPTE** la décision modificative n°3 présentée ci-dessus concernant les dépenses de la section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 octobre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture

016-211603584-20261020-D_FIN_20261007-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :	*Publication par voie électronique le :*
26/10/2026	27/10/2026

A Saint-Yrieix, le 27/10/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_FIN_20261008-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026-10-08

Admissions en non valeur.

LE VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 27.
Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2026.
Date d'affichage : 14 octobre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2026.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD et Thibaut SIMONIN.

Départ d'Estelle COURQUIN à 20 h 30 avant le vote sur la Motion pour la sécurité des jeunes Charentais et le retour au dialogue.

Absents avec procuration :

Xavier CHOLLET avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Saliha GHARBI avec procuration à Anita VILLARD.

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_FIN_20261008-DE
Reçu le 20/10/2026
Publié le 26/10/2026

Conseil municipal du 20 octobre 2026

DELIBERATION N°2026-10-08

ADMISSIONS EN NON VALEUR.

REFERENCES :
- Article R.276-1 et suivants du livre des procédures fiscales.
- Demandes d'admission en non-valeur.

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers…) ;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Cela n'est pas valable dans les cas d'extinction de créances notamment par décisions judiciaires.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable du trésor public lorsqu'il ne peut recouvrer les titres émis, les créances étant irrécouvrables.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'admission en non-valeur.

Le bordereau n°8289150633, d'un montant de 1 158,08 € concerne 2 débiteurs et principalement des factures de la restauration scolaire. Il s'agit là, d'extinction de créances.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET par procuration, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI par procuration et Thibaut SIMONIN.

- **ACCEPTE** de procéder à l'annulation de ces titres.
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur au compte 6542 la somme de 1 158,08 € correspondant à l'admission en non-valeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 octobre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture

016-211603584-20261020-D_FIN_20261008-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : 26/10/2026	*Publication par voie électronique le :* 27/10/2026

A Saint-Yrieix, le 27/10/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_AUT_20261009-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026

Motion n°2026-10-09

Motion du conseil municipal contre l'installation d'un centre de tri de déchets en cœur de ville sur la commune du Gond-Pontouvre.

LE VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 27.
Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2026.
Date d'affichage : 14 octobre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2026.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD et Thibaut SIMONIN.

Départ d'Estelle COURQUIN à 20 h 30 avant le vote sur la Motion pour la sécurité des jeunes Charentais et le retour au dialogue.

Absents avec procuration :

Xavier CHOLLET avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Saliha GHARBI avec procuration à Anita VILLARD.

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_AUT_20261009-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

Conseil municipal du 20 octobre 2026

MOTION N°2026-10-09

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE TRI DE DECHETS EN CŒUR DE VILLE SUR LA COMMUNE DU GOND-PONTOUVRE.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition visant à exprimer une ferme opposition au projet porté par la société AFM Recyclage – Derichebourg sur une parcelle située en cœur de ville au Gond-Pontouvre, à proximité immédiate de zones résidentielles, compte tenu des risques et nuisances potentiels pour les riverains et l'environnement urbain.

Considérant que cette parcelle comprend une zone humide et un ruisseau, qu'elle est bordée par des riverains proches (particuliers et entreprises) ainsi que d'une route communale traversée par 8000 à 12 000 véhicules par jour ;

Considérant qu'elle présente des risques d'incendie, de pollution, ainsi que de nuisances sonores susceptibles de nuire à la qualité de vie des habitants ;

Considérant que l'emplacement choisi ne dispose que d'une seule entrée pour les véhicules de secours, ce qui pourrait compliquer l'intervention des pompiers en cas d'urgence, notamment en cas de fumées et de vents contraires ;

Considérant un apport important de camions et de véhicules d'entreprise causant un risque majeur pour la sécurité routière ;

Considérant la nécessité d'avoir ce type d'installation sur le département tout en veillant à sa bonne intégration dans un environnement adapté et cohérent par rapport à l'activité même de l'entreprise ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET par procuration, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI par procuration et Thibaut SIMONIN.

- **S'OPPOSE** fermement à ce projet d'installation de centre de recyclage industriel en cœur de ville sur la commune du Gond-Pontouvre, et demande aux représentants des collectivités compétentes de faire valoir cette position auprès des autorités de l'Etat, notamment auprès du Préfet du département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 octobre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture

016-211603584-20261020-D_AUT_20261009-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : 26/10/2026	*Publication par voie électronique le :* 27/10/2026

A Saint-Yrieix, le 27/10/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_AUT_20261010-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026

Motion n°2026-10-10

Motion pour la sécurité des jeunes Charentais et le retour au dialogue.

LE VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 27.
Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2026.
Date d'affichage : 14 octobre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2026.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD et Thibaut SIMONIN.

Départ d'Estelle COURQUIN à 20 h 30 avant le vote sur la Motion pour la sécurité des jeunes Charentais et le retour au dialogue.

Absents avec procuration :

Xavier CHOLLET avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Saliha GHARBI avec procuration à Anita VILLARD.

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_AUT_20261010-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

Conseil municipal du 20 octobre 2026

MOTION N°2026-10-10

MOTION POUR LA SECURITE DES JEUNES CHARENTAIS ET LE RETOUR AU DIALOGUE.

Le groupe d'opposition soumet à l'assemblée délibérante la motion suivante et en donne lecture :

Motion pour la sécurité des jeunes Charentais et le retour au dialogue

Sur ces bancs, nous ne partageons pas tous le même regard sur les blocages de lycées. Mais nous voulons tous la même chose : que les cours reprennent, que plus aucun jeune ni aucun policier ne soit blessé, et que les questions posées par les lycéens reçoivent une réponse.

Depuis longtemps, notre commune investi largement sur la jeunesse et sur l'éducation. Nous ne restons pas insensible à la mobilisations des lycéens (pour une très large majorité mineurs) qui réclame des professeurs, des classes moins chargées et des locaux corrects dans tout le pays, et en Charente. Leurs méthodes se discutent, leurs éventuels délits doivent être condamnés, leurs revendications méritent d'être entendues.

Considérant qu'en Charente, le 1er octobre, huit établissements ont été bloqués, six personnes interpellées à Angoulême, Cognac et Chasseneuil-sur Bonnieure, et deux policiers blessés ; que le lendemain, une lycéenne a été blessée à la tête par un tir de mortier devant le lycée Marguerite-de-Valois ;

Considérant qu'à l'échelle nationale, selon le ministère de l'Intérieur, plus de 5 000 personnes ont été interpellées entre le 21 septembre et le 2 octobre 2026 ; que, selon le garde des Sceaux, environ 2 000 ont été placées en garde à vue, dont 90 % de mineurs, et qu'un tiers de ces gardes à vue concernait des violences aux personnes, ce qui signifie que les deux autres tiers, visant presque tous des enfants, portaient sur d'autres faits ;

Considérant que des lycéens ont été grièvement blessés, notamment à Lens où, selon plusieurs médias, un élève de 15 ans a perdu une main dans l'explosion d'une grenade ;

Considérant que les policiers ne sont pas toujours mis en situation de bien faire leur métier : la formation en école des gardiens de la paix a été ramenée de douze à huit mois entre 2020 et 2022 ; selon la Cour des comptes, seuls 24 % des agents avaient suivi en totalité les douze heures annuelles d'entraînement obligatoire aux techniques d'intervention ; la Commission nationale consultative des droits de l'homme comme l'Assemblée nationale ont déjà alerté sur le recours, en manifestation, à des unités dont le maintien de l'ordre n'est pas la spécialité ;

Considérant que l'État reste redevable envers ses policiers : fin 2019, la Cour des comptes chiffrait à près de 21 millions le nombre d'heures supplémentaires accumulées et non récupérées, et les créations de postes prévues en 2025 ont été gelées ; que des agents épuisés et insuffisamment entraînés ne peuvent pas garantir la maîtrise qu'on attend d'eux face à des enfants ;

AR Prefecture
016-211603584-20261020-D_AUT_20261010-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

Considérant que toute violence est inacceptable, mais que les responsabilités ne sont pas les mêmes : c'est précisément parce que nous faisons confiance au professionnalisme des forces de l'ordre, équipées et formées pour encadrer les manifestations et protéger ceux qui y participent, que nous attendons d'elles davantage de retenue que d'adolescents sans armes ni protections, a fortiori quand ce sont des mineurs ;

Considérant que les revendications des lycéens portent sur le droit à étudier dans de bonnes conditions : des enseignants devant chaque classe, des effectifs raisonnables, des locaux en bon état ;

Considérant que la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France, impose que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent, y compris celles des forces de l'ordre et de la justice ;

Considérant que la Commune construit, entretient et fait fonctionner les écoles maternelles et élémentaires et que les élèves qui les fréquentent aujourd'hui seront les lycéens et les étudiants de demain;

Considérant que chacun d'entre nous, parent ou grand-parent, serait bouleversé de savoir son enfant de 15 ans en cellule pour avoir participé à un rassemblement devant son lycée ;

Le Conseil municipal

Condamne les violences commises lors de ce mouvement et apporte son soutien à tous les blessés, élèves comme policiers, et à leurs familles. Il rappelle que l'État, qui détient seul l'usage légitime de la force, se doit d'être exemplaire : on ne peut pas attendre d'un lycéen de 15 ans la retenue qu'on exige d'un policier formé au maintien de l'ordre.

Demande à l'État :

1. **Le dialogue** : que le préfet et le recteur de l'académie de Poitiers reçoivent les représentants des lycéens de Charente, pour permettre un retour rapide et apaisé à la normale.

2. **Des moyens pour ceux qui assurent l'ordre** : confier l'encadrement des manifestations aux unités formées pour cela, rendre effective la formation continue des policiers, et payer les heures supplémentaires qui leur sont dues.

3. **Un maintien de l'ordre adapté à des enfants** : la priorité donnée à la désescalade, l'interdiction de l'usage de grenades et de lanceurs de balles de défense aux abords des établissements scolaires, et le recours à l'interpellation pour les seuls faits de violence ou de dégradation.

4. **L'application de la loi pour les mineurs gardés à vue** : information immédiate des parents, assistance d'un avocat.

5. **Des moyens pour l'École** : un enseignant devant chaque classe dès la rentrée, des effectifs par classe raisonnables et le renforcement de la santé scolaire.

AR Prefecture

016-211603584-20261020-D_AUT_20261010-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

S'engage :

• à organiser une séance du Conseil municipal des jeunes (ouverte à l'ensemble des élus et aux familles) dédiée au sujet pour informer objectivement et répondre aux questions des jeunes élus municipaux.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 24 voix « contre » et 4 voix « pour » :

Votes « contre » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET par procuration, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT et Alexandre BRUCHET,

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI par procuration et Thibaut SIMONIN.

➢ **DÉCIDE** de ne pas adopter la motion présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 octobre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : 26/10/2026	*Publication par voie électronique le* : 27/10/2026

A Saint-Yrieix, le 27/10/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710